

NOTES DE REUNION DE SYMBIOTE-MOUVEMENT AVEC LA DGEC 17 /11/2021

L'objet de la réunion a porté sur la modification de la fiche BAR-TH-164 rénovation de haute performance en maison individuelle. Voir document projet arrêté et note de présentation.

La DGEC a consulté le 16 novembre le syndicat sur le projet de modification de la fiche BAR-TH-164.

Lors de la réunion Symbiote a valorisé et argumenté sa position :

Points positifs qui avaient été proposés par Symbiote dès le 13 octobre :

- Regroupement des énergies
- Retrait de la difficulté des COP
- Suppression de la deuxième visite

Point négatif sur la bonification proposée :

En retenant le multiple de 3 → 54 et de deux → 36 on crée un reste à charge incompatible avec l'idée de faire plusieurs travaux. Ce reste à charge pour le particulier sera entre 45% et 65% donc dissuasif et inatteignable pour les très précaires qui ont le plus besoin de faire des actions multiples car ce sont eux qui vivent dans les classes F et G .

Une rénovation sur 3 actions est de l'ordre de 20 à 30 k€ sur 2 actions on est vers 15 k€. La proposition qui est faite générera au maximum 7000 € on constate donc que l'on n'est pas dans l'épure puisque cela ne permet pas de faire 2 actions. Ce d'autant que pour les précaires le non-cumul avec les aides ANAH est aussi rédhibitoire. Par ailleurs il y a des plafonds avec ma prime rénov on ne peut donc pas s'en sortir.

Il faudrait pour qu'il y ait quelques BAR 164 de faites en 2022 partir pendant 12 mois pleins sur le multiple 72 et 54 puis en 2023 65 et 45

Une autre voie serait de faire un fort soutien sur 2022 avec notre proposition puis préparer 2023 sur la base uniquement de bouquets prédéterminés de 2 ou 3 actions

A l'issue de la réunion les éléments suivants se sont formulés pour le coup de pouce rénovation performantes des maisons individuelles :

- **Mieux encadrer la transition en ne laissant le bénéfice de l'actuel coup de pouce que pour les opérations déposées avant le 30 mars 2022 (et engagées avant le 1er décembre 2021 ou le 1er janvier 2022)**
- **Bonifier davantage les opérations lorsqu'elles permettent d'arriver à la classe énergétique A ou B (coefficients de bonification 65 et 47 au lieu de 54 et 36) ;**
- **Plafonner à 3 GWhc par maison le volume de CEE qui peuvent être obtenus avec le coup de pouce (et potentiellement ne pas demander de contrôler par tiers l'audit avant travaux) ;**
- **Eventuellement relever la tarification implicite à 6,50 €/MWhc (contre 5,50 €/MWhc actuellement) ;**